



EXERCICE **2020**

**BUDGET DE
L'ASSURANCE DÉPENDANCE**

Décembre 2019

Budget de l'assurance dépendance relatif à l'exercice 2020 établi au mois de décembre 2019 et adopté par le conseil d'administration de la CNS en sa séance du 11 décembre 2019

Table des matières

Introduction	4
Tableau des dépenses et des recettes.....	7
Détails et explications.....	9
1. Résultat de l'assurance dépendance	9
2. Modalités d'évaluation des crédits.....	11
2.1 Dépenses.....	11
Frais d'administration (60).....	11
Prestations en espèces (61)	12
Prestations en nature (62)	12
Transferts de cotisations (63)	22
Décharges et extournes (64).....	23
Dotation aux provisions et amortissements (67)	23
Dépenses diverses (69)	23
2.2. Recettes.....	25
Cotisations (70)	25
Participation de tiers (72)	30
Produits divers (76).....	31
Produits financiers (77).....	31
Recettes diverses (79).....	31
Prélèvement au fonds de roulement.....	32
Prélèvement découvert de l'exercice	32
Programmation pluriannuelle (hypotheses: voir introduction page 4).....	33

Introduction

Contexte

Le système d'assurance dépendance du Grand-Duché de Luxembourg couvre une population protégée prévisible d'approximativement 905.000 personnes en 2020, dont deux tiers résidente et un tiers non-résidente.

Les sources de financement du régime luxembourgeois d'assurance dépendance proviennent pour 62% de cotisations payées par les assurés et pour 38% de la contribution de l'Etat qui correspond à 40% des dépenses courantes de l'assurance dépendance. Suivant les estimations, les dépenses de 2020 proviennent pour 96% des prestations en nature. Les estimations des dépenses restantes sont constituées par les frais administratifs qui représentent 2,6% des dépenses courantes, des transferts de cotisations et des allocations pour personnes gravement handicapées.

L'assurance dépendance présente en 2019 une situation financière en équilibre avec une réserve estimée à 43,9% des dépenses courantes et un résultat positif avant opérations sur réserves de 44,7 millions d'euros. Après opérations sur réserves, le résultat de l'exercice 2019 est positif de l'ordre de 40,7 millions d'euros.

En 2020, l'assurance dépendance présente un résultat avant opérations sur réserves de l'ordre de 49,0 millions d'euros. La réserve globale est estimée à 48,5% des dépenses courantes. Après opérations sur réserves, le résultat de l'exercice 2020 est positif de l'ordre de 45,5 millions d'euros.

Suivant l'exercice prestation, les dépenses estimées présentent une évolution de 9,0% en 2019 et de 4,1% en 2020. En 2019, la croissance des dépenses s'explique entre autres par la hausse des valeurs monétaires dans le cadre des négociations entre la CNS et les prestataires pour les exercices 2019 et 2020, par la variation de l'échelle mobile des salaires et par l'estimation de l'impact sur les dépenses de 2019 de la loi du 10 août 2018 modifiant le Code du travail et le Code de la sécurité sociale.

En 2020, les prestations à domicile évoluent de 4,7% et les prestations en établissement évoluent de 3,5%.

Les dépenses s'élèvent en 2019 à 702,3 millions d'euros suivant l'exercice prestation et à 731,0 millions d'euros en 2020. Comme la subvention unique versée par l'Etat à la CNS pour compenser les découverts inévitables et imprévisibles au titre des exercices de prestation 2015 à 2017 des prestataires est neutre pour le budget de la CNS, le montant 2019 en fait abstraction.

La croissance du nombre moyen de bénéficiaires de la rubrique « Prestations aides et soins à domicile » est estimée à 5,0% pour 2019 et à 3,1% pour 2020.

Pour 2020, le nombre estimé de personnes dépendantes prises en charge à domicile s'élève à 8.784 personnes. Parmi ces personnes, une part estimée de 61,5% bénéficie de prestations en nature et une part estimée de 76,0% bénéficie de prestations en espèces.

La croissance du nombre moyen de bénéficiaires dans les établissements d'aides et de soins est estimée à 1,1% en 2020. Pour 2020, le nombre moyen estimé de personnes dépendantes prises en charge dans les établissements s'élève à 5.218 personnes, dont 2.162 personnes dans les maisons de soins, 2.484 personnes dans les CIPA et 572 personnes dans les établissements à séjour intermittent.

Concernant les recettes, le budget de l'assurance dépendance de l'exercice 2020 se base sur les hypothèses relatives à l'indice moyen du coût de la vie (+2,29%) et sur l'évolution de la masse des revenus cotisables des assurés actifs. Pour 2020, cette dernière est estimée à 3,6% au nombre indice 100. S'y ajoute la contribution annuelle de l'Etat au financement de l'assurance dépendance qui est fixée à quarante pour cent des dépenses totales-

Base légale et hypothèses

Le budget de l'assurance dépendance repose sur les articles 380 et 381 du Code de la sécurité sociale (CSS). L'article 380 stipule que « La gestion de l'assurance dépendance est assumée par la Caisse nationale de santé ». L'article 381 dit que: « Le conseil d'administration a pour mission de statuer sur le budget annuel et le décompte annuel des recettes et des dépenses de l'assurance dépendance, à approuver par le ministre ayant dans ses attributions la sécurité sociale sur avis de l'autorité de surveillance ».

Les règles budgétaires et comptables applicables sont précisées par le règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des institutions de sécurité sociale.

Le système de financement de l'assurance dépendance repose sur les estimations des recettes et des dépenses inscrites au budget global établi par la Caisse nationale de santé au mois de décembre de l'exercice qui précède l'exercice budgétaire respectif.

En raison de difficultés dans l'adaptation des programmes informatiques aux changements intervenus dans le cadre de la réforme de l'assurance dépendance entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, il subsiste un retard dans l'introduction des décomptes pour l'exercice 2018, ainsi que pour l'exercice 2019 des prestataires de l'assurance dépendance et qui concerne en particulier les établissements.

Le budget pour l'année 2020 se base sur l'hypothèse d'un indice moyen de **l'échelle mobile des salaires** de 834,76 points (+2,3%), ce qui correspond à la mise en vigueur prévisible de la nouvelle cote d'application au 1^{er} décembre 2019.

Pour l'exercice 2020, un ajustement des pensions de 1,5% est prévu avec effet au 1er janvier 2020 au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie.

L'établissement du budget se base sur **un taux de contribution égal** à 1,40% inscrit dans le CSS.

Les deux tableaux ci-après et le tableau 1 du point 1 relatif à la situation financière représentent les données comptables sans prélèvement aux provisions.

Toutefois, l'image réelle de l'évolution des recettes et des dépenses courantes est obtenue au niveau du tableau 2 du point 1 qui affiche une vue des données suivant la date de l'exercice prestation.

Les projections 2019 et 2020 se basent sur un exercice 2018 qui est marqué d'une certaine incertitude en raison du retard dans la facturation de certains prestataires suite à la mise en œuvre de la réforme. Ainsi le présent budget est à considérer avec une certaine prudence, et une évaluation de l'impact de la réforme est seulement objectivable qu'après deux exercices.

Tableau des dépenses et des recettes

Budget des dépenses de l'assurance dépendance

	Année Nombre indice	Compte annuel 2018 802,82	Budget 2019 816,10	Compte prév. 2019 816,10	Compte prév. 2020 834,76	Variation 2020 / 2019 en %
60 FRAIS D'ADMINISTRATION		15.814	17.678	18.273	19.147	4,8%
61 PRESTATIONS EN ESPECES		4.930	4.805	4.836	4.773	-1,3%
Allocation spéciale pour pers. grav. handicapées		4.930	4.805	4.836	4.773	
62 PRESTATIONS EN NATURE		342.025	691.835	1.018.348,5	698.770	-31,4%
Prestations au Luxembourg		331.008	680.105	991.527	684.552	-31,0%
- Prestations à domicile		152.950	334.705	393.170	283.012	
Aides et soins		76.344	257.600	313.715	202.980	
Réseau d'aides et soins (RAS)		63.322	257.600	293.022	202.980	
Centre semi-stationnaire (CSS)		8.920		15.748		
Mécanisme de compensation aux RAS		3.741		4.415		
Mécanisme de compensation aux CSS		362		530		
Prestations en espèces subsidiaires		58.941	57.430	60.272	60.680	
Forfaits pour matériel d'incontinence (FMI)		3.811	4.475	4.239	4.330	
Appareils		10.928	12.650	11.684	11.850	
Location		6.212	6.450	6.400	6.600	
Acquisition		4.716	6.200	5.284	5.250	
Adaptation logement		2.926	2.550	3.260	3.172	
- Prestations en milieu stationnaire		178.058	345.400	598.357	401.540	
Aides et soins		178.058	345.400	598.357	401.540	
Etablissement à séjour continu (ESC)		153.407	345.400	505.933	350.720	
Etablissement à séjour intermittent (ESI)		16.451		81.425	50.820	
Mécanisme de compensation aux ESC		7.091		9.488		
Mécanisme de compensation aux ESI		1.109		1.511		
- Actions expérimentales						
Prestations étrangères		11.017	11.730	26.821	14.218	-47,0%
- Prestations en espèces transférées à l'étranger		5.006	5.170	5.784	6.170	
- Conventions internationales		6.012	6.560	21.037	8.048	
- Séjour temporaire						
- Frontaliers (MF)		2.057	2.256	7.442	2.809	
- Transfert E112/S2		0				
- Pensionnés		3.909	4.304	13.595	5.239	
- Renonciation frais effectifs		46				
63 TRANSFERTS DE COTISATIONS		7.383	7.656	7.115	8.010	12,6%
Cotisations assurance pension (art. 357)		7.383	7.656	7.115	8.010	
64 DECHARGES ET EXTOURNES		253	300	470	270	-42,6%
Décharges		229	216	430	230	
Extournes		24	85	40	40	
66 CHARGES FINANCIERES		1	0	0	0	
67 DOTATIONS AUX PROV. ET AMORT.		345.375	0	0	0	p.m.
Prestations à liquider		337.170				
Prestations à liquider Mécanisme de compensation		8.205				
69 DEPENSES DIVERSES		0	0	0	0	p.m.
TOTAL DES DEPENSES COURANTES		715.782	722.274	1.049.042	730.970	-30,3%
Dotation au fonds de roulement		3.601	7.018	3.999	3.504	
Dotation de l'excédent de l'exercice		36.022	12.823	40.672	45.497	
TOTAL DES DEPENSES		755.405	742.115	1.093.714	779.972	-28,7%

Montants en milliers d'euros

Budget des recettes de l'assurance dépendance

Année Nombre indice	Compte annuel 2018 802,82	Budget 2019 816,10	Compte prév. 2019 816,10	Compte prév. 2020 834,76	Variation 2020 / 2019 en %
70 COTISATIONS	428.732	447.379	457.988	483.462	5,6%
Cotisations actifs et autres	343.111	359.902	363.296	384.869	
Cotisations pensionnés	57.219	59.905	61.413	65.553	
Cotisations sur patrimoine - art. 378	28.403	27.572	33.280	33.040	
72 PARTICIPATIONS DE TIERS	274.011	293.886	289.781	295.910	2,1%
Part Etat - AD (Art. 375 sub 1)	263.814	291.717	279.971	293.790	
Contribution de l'Etat: Méc. de comp. mt. liquidé			7.740	0	
Contribution de l'Etat: Méc. de comp. mt. prov.	8.205				
Redevance AD du sect. de l'énergie - art. 375 sub 2)	1.941	2.000	1.900	2.000	
Organismes	51	88	110	85	
Participation Etat Outre-mer	0	81	60	35	
76 PRODUITS DIVERS	1.005	750	570	600	5,3%
77 PRODUITS FINANCIERS	13	0	0	0	p.m.
78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS	51.643	0	345.375	0	p.m.
Prestations à liquider	39.340	0	337.170		
Prestations à liquider Mécanisme de compensation	12.303		8.205		
79 RECETTES DIVERSES	2	100	0	0	p.m.
TOTAL DES RECETTES COURANTES	755.405	742.115	1.093.714	779.972	-28,7%
Prélèvement au fonds de roulement	0	0	0	0	
Prélèvement découvert de l'exercice	0	0	0	0	
TOTAL DES RECETTES	755.405	742.115	1.093.714	779.972	-28,7%

Montants en milliers d'euros

Détails et explications

1. Résultat de l'assurance dépendance

Pour 2020, le solde des opérations courantes est estimé à 49,0 millions d'euros, contre 44,7 millions d'euros en 2019.

Le tableau 1 présente une vue purement comptable des recettes et des dépenses. Alors que les dépenses courantes diminuent de 30,3% en 2020, les recettes courantes diminuent de 28,7% en 2020. Ces taux d'évolution sont fortement influencés par les opérations sur provisions réalisées en 2018 et 2019. Les variations réelles suivant les données par exercice prestation sont analysées dans le commentaire du tableau 2 ci-après.

Vu que les recettes courantes dépassent les dépenses courantes en 2020, le solde global cumulé (la réserve globale) de l'assurance dépendance augmente en passant de 305,7 millions d'euros en 2019 à 354,7 millions d'euros en 2020. Le rapport entre le solde global cumulé et les dépenses courantes avec provisions nettes passe de 43,9% en 2019 à 48,5% en 2020.

Tableau 1 Situation financière
(Données comptables)

	2017	2018	2019	2020
Recettes courantes	698,7	755,4	1.093,7	780,0
<i>Var. en %</i>	<i>2,9%</i>	<i>8,1%</i>	<i>44,8%</i>	<i>-28,7%</i>
Dépenses courantes	662,8	715,8	1.049,0	731,0
<i>Var. en %</i>	<i>4,9%</i>	<i>8,0%</i>	<i>46,6%</i>	<i>-30,3%</i>
Solde des opérations courantes	35,9	39,6	44,7	49,0
Solde global cumulé	221,4	261,0	305,7	354,7
Fonds de roulement minimum	62,0	65,6	69,6	73,1
Dotat.(+) / Prélèv.(-) au fds de roul. légal	7,3	3,6	4,0	3,5
Excédent (+)/Découvert (-) de l'exercice	28,6	36,0	40,7	45,5
Excédent (+)/Découvert (-) cumulé	159,4	195,4	236,1	281,6
Taux d'équilibre	1,30%	1,28%	1,28%	1,27%
Rapport Solde global cumulé / Dépenses	35,7%	39,8%	43,9%	48,5%

Suite à une dotation de 3,5 millions d’euros au fonds de roulement légal, l’excédent de l’exercice 2020 est estimé à 45,5 millions d’euros. L’excédent cumulé passe ainsi de 236,1 millions d’euros en 2019 à 281,6 millions d’euros en 2020. Enfin, le taux d’équilibre de l’exercice 2020 s’élève à 1,27%, contre un taux effectif de 1,40%.

Tableau 2 Evolution des recettes et des dépenses
(Données suivant l’exercice de prestation)

	2017	2018	2019	2020
Recettes courantes	647,6	691,0	743,9	779,7
Var. en %	5,9%	6,7%	7,6%	4,8%
Dépenses courantes	604,7	644,3	702,3	731,0
Var. en %	3,4%	6,5%	9,0%	4,1%
<i>dont: PN à domicile</i>	156,7	174,7	192,7	203,0
<i>Var. en %</i>	8,6%	11,4%	10,3%	5,4%
<i>PE à domicile</i>	53,7	56,6	58,9	60,7
<i>Var. en %</i>	-3,0%	5,5%	4,0%	3,0%
<i>PN en établissement</i>	335,2	354,8	387,9	401,5
<i>Var. en %</i>	2,5%	5,8%	9,3%	3,5%

* Sans les montants relatifs au mécanisme de compensation

Suivant l’exercice prestation, les dépenses courantes évoluent de 9,0% en 2019, contre une évolution des recettes de 7,6%. L’évolution des valeurs monétaires des prestataires impactée entre autres par un facteur de rattrapage lié aux nouvelles Conventions collectives de travail (CCT-SAS et CCT-FHL), la variation de l’échelle mobile des salaires, et l’estimation de l’impact des changements intervenus au 1^{er} septembre 2018 sur base de la loi du 10 août 2018 sont à l’origine de l’évolution des dépenses en 2019. Les changements intervenus au 1^{er} septembre 2018 sont essentiellement l’introduction d’un forfait majoré au niveau des activités d’accompagnement en établissement de dix heures par semaine dans le cas de besoin d’un encadrement spécifique et personnalisé de la personne dépendante, ainsi que la possibilité pour la personne dépendante maintenue à domicile et nécessitant un besoin de surveillance soutenu, de bénéficier des activités de garde en groupe à hauteur de cinquante-six heures par semaine. De plus, les coefficients de qualification des activités d’accompagnement en établissement à séjour intermittent et des activités de garde en groupe ont été augmentés.

Alors que l’évolution estimée des dépenses dépasse celle des recettes, l’écart entre les recettes et les dépenses courantes reste positif en 2019 et ceci de l’ordre de 44,7 millions d’euros (Tableau 1).

En 2020, l'évolution des recettes courantes de 4,8% dépasse celle des dépenses courantes qui s'élève à 4,1%. L'écart entre les recettes et les dépenses courantes s'agrandit ainsi en 2020 et atteint 49,0 millions d'euros (Tableau 1).

2. Modalités d'évaluation des crédits

2.1 Dépenses

En 2020, les dépenses courantes sont estimées à 731,0 millions d'euros. En déduisant des dépenses de l'exercice 2019, le montant provisionné en 2018, les dépenses courantes relatives à 2019 s'élèvent à 703,7 millions d'euros. Entre 2019 et 2020, les dépenses courantes nettes de l'assurance dépendance augmentent donc de 27,3 millions d'euros ou de 3,9%. Le tableau 2 ci-avant présente les évolutions réelles des recettes et des dépenses suivant l'exercice prestation.

Frais d'administration (60)

Suivant l'article 381 du CSS (avant 2018 : art. 384 du CSS), les frais d'administration propres à la CNS sont répartis entre l'assurance maladie-maternité et l'assurance dépendance au prorata de leurs prestations respectives au cours du pénultième exercice.

	2018 en mio d'euros	Budget 2020 en mio d'euros
Prestations Assurance Maladie CNS	2.255,74	
Dotation au provisions	510,42	
Prélèvement aux provisions	383,55	
Total Prestations Assurance Maladie CNS	2.382,61	
Prestations Assurance Dépendance	347,96	
Dotation au provisions	345,37	
Prélèvement aux provisions	51,64	
Total Prestations Assurance Dépendance	641,69	
Total Prestations Assurance Maladie CNS	2.382,61	78,78%
Total Prestations Assurance Dépendance	641,69	21,22%
Total Prestations	3.024,30	100,00%
Frais d'administration CNS		90,24
Frais d'administration Ass. Dependance 2020		19,15

Le calcul de la part des frais d'administration de la CNS à rembourser par l'assurance dépendance pour 2020 se base sur les prestations comptabilisées au décompte 2018 et sur les frais d'administration estimés au budget global 2020 de l'assurance maladie-maternité. La part des frais d'administration à rembourser par l'assurance dépendance à

l'assurance maladie-maternité s'élève à 19,1 millions d'euros pour l'exercice 2020, contre 18,3 millions d'euros pour l'exercice 2019 (+4,8%).

Cette augmentation résulte de la hausse des frais d'administration de la CNS de 4,4% et de la hausse de 0,4% de la part dépendance dans les prestations du pénultième exercice égale à 21,22% en 2020 (base prestations : 2018), contre 21,14% en 2019 (base prestations : 2017).

La hausse des frais d'administration de la CNS de 4,4% en 2020 ou de 3,8 millions d'euros résulte principalement de la hausse des frais de fonctionnement de 29,4% (+2,5 millions d'euros) et de la hausse des frais du CCSS de 7,7% (+1,3 million d'euros). Parmi les frais de fonctionnement, les frais pour expertises et contrôles augmentent de 1,7 million d'euros en 2020 (+80,3%). Cette hausse prévisible s'explique par des contrats de consultance requis pour faire face aux nombreux défis de la CNS liés aux majeurs projets et changements planifiés pour les années à venir.

Prestations en espèces (61)

Les personnes bénéficiant d'une allocation pour personnes gravement handicapées continuent à bénéficier de cette allocation aussi longtemps que leur demande de prestations au titre de l'assurance dépendance pour cette même période ne leur aura pas été accordée. Au nombre indice 100, le montant de ces prestations s'élève mensuellement à 89,24 euros et est adapté à l'indice du coût de la vie. A l'indice courant, le montant de cette prestation s'élève en moyenne mensuelle à 744,94 euros pour l'année 2020 (indice moyen appliqué : 834,76).

La CNS, en tant que gestionnaire de l'assurance dépendance, rembourse mensuellement les prestations pour personnes gravement handicapées au Fonds national de solidarité.

Pour l'exercice 2019, les allocations pour personnes gravement handicapées sont estimées à 4,8 millions d'euros et diminuent de 1,9% par rapport à 2019. En 2020, les dépenses estimées diminuent de 1,3% de sorte que les allocations s'élèveront à 4,8 millions d'euros.

En divisant la dépense globale relative à ce dernier poste par le montant annuel pris en charge par personne, le nombre de bénéficiaires s'élève à environ 535 personnes recevant des allocations spéciales pour personnes gravement handicapées en 2020.

Prestations en nature (62)

L'évolution apparente des prestations en nature de -31,4% entre 2019 et 2020 n'a pas de signification réelle, mais doit être interprétée en tenant compte de certaines procédures comptables, à savoir les opérations sur provisions. Le tableau suivant retrace l'évolution des prestations effectives (après opérations sur provisions).

renferme pas de montant relatif au mécanisme de compensation. Abstraction faite des montants relatifs au mécanisme de compensation, les variations suivantes sont obtenues: 2015/2014 : -1,0% ; 2016/2015 : +2,0% ; 2017/2016 : +3,4% et 2018/2017 : +7,1%.

Remarque

Suite à l'introduction de la réforme de l'assurance dépendance au 1^{er} janvier 2018 des délais de facturation subsistent. Ainsi, les analyses qui suivent n'ont pas pu être réalisées sur base de l'historique de facturation mais sur base des plans de facturations. Ces derniers découlent des synthèses de prise en charge qui décrivent les prestations requises par bénéficiaire. Néanmoins, les taux de facturation pour les prestations facturées à l'acte ont été estimés sur base des prestations facturées pour 2018.

L'estimation des dépenses relatives aux prestations en nature à partir de l'exercice 2018 est réalisée par type d'activité (RAS, CSS, ESI, ESC), en considérant les RAS et les CSS comme « domicile » et les ESC et les ESI comme « milieu stationnaire ». Avant 2018, les prestations servies par les ESI étaient comprises dans les prestations à domicile dans la mesure où la distinction au niveau des plans de prise en charge entre les prestations qui étaient effectuées à domicile et celles effectuées en ESI n'était pas faisable.

Prestations à domicile

Pour 2019 et 2020, le nombre moyen de bénéficiaires de prestations à domicile s'établit à 8.524 personnes, respectivement à 8.784 personnes. Il s'agit de la moyenne annuelle du nombre de bénéficiaires mensuels présents à temps plein pendant un mois. Ce nombre ne peut pas être comparé à celui des années précédentes comme à partir de 2018 ce nombre exclut la présence des personnes en cas de périodes d'hospitalisations ainsi que les personnes avec des plans pour lesquels aucune facturation n'a été effectuée.

Le tableau ci-après renseigne pour les années 2018 à 2020, le nombre moyen de bénéficiaires, le montant mensuel moyen ainsi que le coût annuel pour les prestations en nature, les prestations en espèces et pour le forfait pour matériel d'incontinence. Pour l'exercice 2017, le coût annuel ne peut être mentionné en raison du nouveau comptage du nombre de bénéficiaires.

Prestations à domicile: Nbre moyen de bénéficiaires/Mt mensuel moyen/Coût annuel

RAS + CSS	2017	2018	2019	2020	Var. 2018/2017		Var. 2019/2018		Var. 2020/2019	
					en absolu	en %	en absolu	en %	en absolu	en %
Total Domicile										
Nombre moyen de bénéficiaires		8.118	8.524	8.784			406	5,0%	260	3,1%
Var. en %										
Coût annuel (en mio d'euros)	214,54	235,22	255,70	267,99	20,68	9,6%	20,5	8,7%	12,3	4,8%
dont										
Prestations en nature										
Nombre moyen de bénéficiaires		5.004	5.245	5.402			241	4,8%	157	3,0%
En % du total		61,6%	61,5%	61,5%						
Montant mensuel moyen (en euros)		2.909	3.061	3.131			152	5,2%	70	2,3%
Coût annuel (en mio d'euros)	156,7	174,7	192,7	203,0	17,9	11,4%	18,0	10,3%	10,3	5,4%
Prestations en espèces										
Nombre moyen de bénéficiaires		6.428	6.579	6.678			151	2,3%	99	1,5%
En % du total		79,2%	77,2%	76,0%						
Montant mensuel moyen (en euros)		734	746	757			12	1,6%	11	1,5%
Coût annuel (en mio d'euros)	53,7	56,6	58,9	60,7	3,0	5,5%	2,3	4,0%	1,8	3,0%
Forfait pour matériel d'incontinence										
Nombre moyen de bénéficiaires		2.835	2.945	3.019			110	3,9%	74	2,5%
En % du total		34,9%	34,5%	34,4%						
Montant mensuel moyen (en euros)		115	117	120			2	1,7%	3	2,3%
Coût annuel (en mio d'euros)	4,1	3,9	4,1	4,3	-0,2	-5,1%	0,2	5,6%	0,2	4,8%

- Aides et soins

Les prestations en nature à domicile sont délivrées par les réseaux d'aides et de soins. Ceux-ci peuvent recourir à des centres semi-stationnaires, qui accueillent les personnes dépendantes pendant la journée en cas de maintien à domicile.

Suivant l'article 353 du CSS, les prestations en nature en cas de maintien à domicile consistent dans la prise en charge intégrale des aides et des soins pour les actes essentiels de la vie suivant les besoins en aides et soins arrêtés dans la synthèse de prise en charge visée à l'article 350, paragraphe 8 du CSS. Les actes essentiels de la vie sont pris en charge de façon forfaitaire. La synthèse de prise en charge retient un niveau de besoins hebdomadaires en aides et soins correspondant à l'un des 15 niveaux définis à l'article 350 du CSS. Chaque niveau étant défini par un intervalle de temps

hebdomadaire nécessaire pour dispenser les actes essentiels de la vie pour lesquels une aide a été déterminée par l'AEC. Dans le cadre d'une prise en charge exclusivement réalisée par un prestataire d'aides et de soins, chaque niveau de besoins hebdomadaires correspond à un forfait de prise en charge défini, également exprimé en un temps hebdomadaire. Lorsque la prise en charge est réalisée intégralement ou en partie par un aidant, les forfaits sont définis en fonction de la répartition de l'exécution des prestations requises entre le prestataire et l'aidant.

S'y ajoutent les activités d'appui à l'indépendance prestées de façon individuelle et qui sont prises en charge pour une durée ne pouvant pas dépasser 5 heures par semaine. Ces activités peuvent être prestées en groupe à hauteur de maximum 20 heures par semaine.

Les personnes dépendantes peuvent également bénéficier des activités de gardes individuelles ou en groupe. Les gardes individuelles de jour sont plafonnées à 7 heures par semaine (dans des cas exceptionnels à 14 heures), et il existe la possibilité d'une garde de nuit qui peut être prise en charge à raison de 10 nuits par an. L'activité de garde en groupe est prise en charge à hauteur de 40 heures par semaine, cette durée pouvant être portée à 56 heures par semaine dans le cas d'un besoin de surveillance soutenu de la personne dépendante (à partir du 1er septembre 2018). L'activité de garde en groupe peut également être prestée de façon individuelle en déplacement à l'extérieur jusqu'à hauteur de quatre heures par semaine (à partir du 1er septembre 2018).

S'y ajoutent les activités d'assistance à l'entretien du ménage dont la prise en charge se fait au moyen d'un forfait hebdomadaire de trois heures pour les personnes dépendantes pour lesquelles l'AEC a retenu ces activités.

Pour l'exercice 2020, le nombre moyen de personnes bénéficiant des prestations en nature est estimé à 5.402 personnes (+3,0%), contre 5.245 personnes en 2019 (+4,8%). Pour 2020, le nombre de 5.402 personnes touchant des prestations fournies par un réseau d'aides et de soins ou un centre semi-stationnaire représente 61,5% du nombre total des bénéficiaires à domicile.

Pour 2019, le montant des dépenses est estimé à 192,7 millions d'euros (+10,3%) tenant compte de la variation de la valeur monétaire au nombre indice 100 de 3,34% pour les réseaux d'aides et de soins et de 0,64% pour les centres semi-stationnaires, de la variation de la valeur indiciaire de 1,65% et d'une augmentation du nombre de bénéficiaires de 4,8%.

En tenant compte de la valeur monétaire inchangée en 2020 (en 2018 les valeurs monétaires ont été négociées pour les années 2019 et 2020), de la variation de la valeur indiciaire de 2,29% et d'une augmentation du nombre de bénéficiaires de 3,0%, le montant des dépenses au titre des prestations dispensées au domicile des personnes dépendantes s'établit à 203,0 millions d'euros pour 2020 (+5,4%).

Concernant le partage des aides et soins entre le réseau et l'aidant, 67% des bénéficiaires de prestations à domicile touchent simultanément des prestations en espèces.

- Prestations en espèces subsidiaires

L'article 354 du CSS retient que les prestations en nature pour les actes essentiels de la vie et pour les activités d'assistance à l'entretien du ménage fourni par l'aidant selon l'article 350, paragraphe 7 peuvent être remplacées par une prestation en espèces correspondant à l'un des 10 forfaits prévus exprimés en euros pour un intervalle de temps défini. Ce remplacement prend fin en cas d'indisponibilité de l'aidant à fournir les aides et soins selon la synthèse de prise en charge constatée par l'AEC.

En 2019, 6.579 personnes en moyenne ont bénéficié de prestations en espèces, ce qui correspond à 77,2% des bénéficiaires de prestations à domicile. Le montant mensuel moyen des prestations en espèces s'est élevé à 746 euros en 2019 et la dépense annuelle devrait atteindre 58,9 millions d'euros (+4,0%).

Pour 2020, un nombre de bénéficiaire de 6.678 personnes est prévu ce qui correspond à une augmentation de 1,5%. S'y ajoute une hausse du montant mensuel moyen de 1,5% de sorte à atteindre une dépense annuelle de 60,7 millions d'euros (+3,0%).

- Forfaits

A partir du 1^{er} janvier 2018, le libellé du forfait est devenu « Forfait pour matériel d'incontinence FMI ». Ce forfait vise à participer aux frais liés à l'achat de matériel d'incontinence. Il s'agit des couches nécessaires aux personnes présentant une incontinence quotidienne, urinaire ou fécale. Le montant pris en charge ne changera pas et s'élève à 14,32 euros au nombre indice 100.

Environ 34,5% des personnes à domicile bénéficient de ces forfaits en 2019. Pour l'année 2019, le montant relatif à ce poste est estimé à 4,1 millions d'euros correspondant à une croissance de 5,6%. Cette variation se décompose en une augmentation du nombre de bénéficiaires de 3,9% et en une variation du nombre indiciaire de +1,7%.

Pour l'exercice 2020, le nombre de bénéficiaires est estimé à 3.019 personnes (+2,5%). La dépense y relative est estimée à 4,3 millions d'euros (+4,8%) et tient compte de la variation du nombre indiciaire de +2,3%.

- Appareils

L'assurance dépendance prend en charge le tarif de location des aides techniques ou, à défaut, leur acquisition. Les modifications suite à la réforme de l'assurance dépendance consistaient essentiellement en une mise à jour de la liste des aides techniques arrêtées par règlement grand-ducal ainsi qu'une revue, pour certaines, des modalités de prise en charge. Ainsi, un plus grand nombre d'aides techniques est disponible sous le mode de la location au détriment du nombre d'aides techniques disponible par acquisition.

Pour les appareils, les estimations s'élèvent à 11,7 millions d'euros pour 2019 et à 11,9 millions d'euros pour 2020. En faisant abstraction du report de 0,2 million d'euros compris dans la dépense de 2019, le taux de croissance pour les appareils est estimé à 3,0% en 2020, contre 5,5% en 2019.

- Adaptation logement

Le poste « Adaptation du logement » comprend les adaptations du logement proprement dites, les frais d'experts et les subventions de loyer. Les adaptations de logement proprement dites sont prises en charge jusqu'à concurrence d'un montant de 28.000 euros par personne dépendante à partir du 1^{er} janvier 2018, contre 26.000 euros par personne dépendante avant 2018. Les frais experts sont inclus.

Pour ce poste, le montant des dépenses relatives à l'exercice comptable 2020 est estimé à 3,2 millions d'euros, contre 3,3 millions d'euros en 2019. En particulier, le montant de 2019 renferme 0,3 million d'euros relatifs à l'exercice 2018. Suivant l'exercice prestation, la croissance pour 2020 s'élève à 4,0% tout comme pour 2019.

Prestations en milieu stationnaire

- Aides et soins

La personne dépendante, qui reçoit les aides et soins dans un établissement d'aides et de soins ou dans un établissement d'aides et de soins à séjour intermittent, a droit à la prise en charge de prestations requises arrêtées dans la synthèse de prise en charge visée à l'article 350, paragraphe 8 du CSS en application des 15 forfaits prévus à l'article 357 du CSS exprimé en temps hebdomadaire.

S'y ajoutent les activités d'appui à l'indépendance prestées de façon individuelle et qui sont prises en charge pour une durée ne pouvant pas dépasser 5 heures par semaine. Ces activités peuvent être prestées en groupe à hauteur de maximum 20 heures par semaine.

Par ailleurs, sont prises en charge les activités d'accompagnement de la personne dépendante suivant un forfait correspondant à 4 heures par semaine ou, en cas de

besoin soutenu, suivant un forfait correspondant à 10 heures par semaine (à partir du 1^{er} septembre 2018).

Parmi les établissements d'aides et de soins, les établissements d'aides et de soins à séjour continu se distinguent des établissements d'aides et de soins à séjour intermittent.

Les établissements d'aides et de soins à séjour continu hébergent de jour et de nuit des personnes dépendantes en leur assurant, dans le cadre de l'établissement, l'intégralité des aides et soins requis en fonction de leur état de dépendance.

Les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent hébergent de jour et de nuit de façon prépondérante des personnes dépendantes relevant de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ou aux personnes bénéficiant de l'allocation spéciale supplémentaire.

Pour l'exercice 2020, le nombre moyen de personnes en établissement est estimé à 5.218 personnes (+1,1%), contre 5.160 personnes en 2019 (+2,1%). Le nombre de 5.218 personnes se répartit de la manière suivante : 2.484 personnes dans les centres intégrés (+0,5%) et 162 personnes dans les maisons de soins (+1,5%) et 572 personnes dans les établissements à séjour intermittent (+2,5%).

Pour 2019, le montant des dépenses en établissement est estimé à 387,9 millions d'euros tenant compte de la variation de la valeur monétaire au nombre indice 100 de 2,97% pour les centres intégrés et les maisons de soins et de 3,60% pour les établissements à séjour intermittent, de la variation de la valeur indiciaire de 1,65% et d'une augmentation du nombre de bénéficiaires de 2,1%.

En tenant compte de la valeur monétaire inchangée en 2020 (en 2018 les valeurs monétaires ont été négociées pour les années 2019 et 2020), de la variation de la valeur indiciaire de 2,29% et d'une augmentation du nombre de bénéficiaires de 1,1%, le montant des dépenses au titre des prestations dispensées en établissements aux personnes dépendantes s'établit à 401,5 millions d'euros pour 2020 (+3,5%).

Prestation en établissement: Nbre moyen de bénéficiaires/Mt mensuel moyen/Coût annuel

ESC + ESI	2017	2018	2019	2020	Var. 2018/2017		Var. 2019/2018		Var. 2020/2019	
					en absolu	en %	en absolu	en %	en absolu	en %
Total Etablissement										
Nombre moyen de bénéficiaires		5.056	5.160	5.218			104	2,1%	58	1,1%
Montant mensuel moyen (en euros)		5.848	6.265	6.412			416	7,1%	147	2,4%
Coût annuel (en euros)	335,2	354,8	387,9	401,5	19,6	5,8%	33,1	9,3%	13,6	3,5%
dont										
Centres intégrés										
Nombre moyen de bénéficiaires		2.437	2.472	2.484			35	1,4%	12	0,5%
Montant mensuel moyen (en euros)		5.307	5.669	5.799			362	6,8%	130	2,3%
Coût annuel (en mio d'euros)	144,4	155,2	168,2	172,9	10,8	7,5%	13,0	8,4%	4,7	2,8%
Maisons de soins										
Nombre moyen de bénéficiaires		2.073	2.130	2.162			57	2,7%	32	1,5%
Montant mensuel moyen (en euros)		6.278	6.701	6.854			423	6,7%	153	2,3%
Coût annuel (en mio d'euros)	152,0	156,2	171,3	177,8	4,2	2,8%	15,1	9,7%	6,5	3,8%
Etablissement à séjour intermittent										
Nombre moyen de bénéficiaires		546	558	572			12	2,2%	14	2,5%
Montant mensuel moyen (en euros)		6.633	7.239	7.404			606	9,1%	165	2,3%
Coût annuel (en mio d'euros)	38,9	43,5	48,5	50,8	4,6	11,8%	5,0	11,5%	2,4	4,8%

- Mécanisme de compensation

La loi du 27 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 prévoit dans l'article 44 que l'Etat verse une subvention unique maximale de 30 millions d'euros à la CNS afin de compenser les découverts inévitables et imprévisibles au titre des exercices de prestation 2015 à 2017 des prestataires dus à une nouvelle définition des critères d'évaluation à appliquer par l'AEC, dans le cadre du paquet d'avenir.

Le montant comptabilisé de cette subvention a atteint 11,1 millions d'euros en 2016, 10,7 millions d'euros en 2017 et 8,2 millions d'euros en 2018. Pour l'exercice 2018, le montant arrêté relatif à l'exercice prestation 2017 représentait la différence entre le montant total initialement prévu de cette subvention de 30 millions d'euros et les 2 montants comptabilisés en 2016 et 2017. Le montant réel calculé en 2018 pour l'exercice prestation 2017 s'élevait pourtant à 15,9 millions d'euros. Pour tenir compte de la différence de 7,7 millions d'euros entre le montant calculé et le montant comptabilisé, la loi budgétaire du 26 avril 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019 a prévu un budget supplémentaire.

Prestations étrangères

Parmi les prestations étrangères figurent les prestations en espèces transférées à l'étranger et les prestations à payer aux institutions de sécurité sociale étrangères conformément aux conventions internationales.

Le montant pour prestations en espèces transférées à l'étranger s'élève à 5,9 millions d'euros en 2019 (+17,8%). Le nombre moyen de bénéficiaires augmente de 15,7% en 2019. En 2020, la dépense est estimée à 6,2 millions d'euros (+5,5%) et ce montant correspond à un nombre moyen de bénéficiaires de 499 personnes (+4,0%).

PE à l'étranger: Nbre moyen de bénéficiaires/Mt mensuel moyen/Coût annuel

PE à l'étranger	2017	2018	2019	2020	Var. 2018/2017		Var. 2019/2018		Var. 2020/2019	
					en absolu	en %	en absolu	en %	en absolu	en %
PE transférées à l'étranger										
Nombre moyen de bénéficiaires		415	480	499			65	15,7%	19	4,0%
Montant mensuel moyen		997	1.016	1.030			18	1,8%	15	1,5%
Coût annuel (en mio d'euros)	4,3	5,0	5,9	6,2	0,7	15,5%	0,9	17,8%	0,3	5,5%

Parmi les prestations en nature à rembourser aux institutions étrangères de sécurité sociale conformément aux conventions internationales, les institutions allemandes et belges ont établi annuellement dès l'exercice 1999, le coût moyen des prestations dont bénéficient ces catégories d'assurés et ont communiqué au Luxembourg la quote-part dépendance comprise dans ce coût moyen. Ce taux a servi de clé de répartition et était appliqué aux dépenses pour prestations d'assurance maladie-maternité servies à l'étranger et relatives aux frontaliers et pensionnés allemands et belges. Depuis deux ans maintenant et suite à la mise en vigueur du règlement 883 qui a introduit le règlement des prestations entre pays suivant les frais effectifs et non plus suivant des forfaits, les institutions retardent ou ont cessé de fournir au Luxembourg le coût moyen et la répartition y relative suivant assurance maladie-maternité et assurance dépendance. Ainsi depuis 2017, la CNS a appliqué des taux de répartition s'inscrivant dans la continuité des données historiques appliquées précédemment. L'IGSS a formulé, dans un courrier donnant son accord sur la comptabilisation des provisions pour l'exercice 2018, la recommandation que la CNS rédige une note sur la problématique tout en proposant une méthode adaptée pour effectuer ce transfert de dépenses depuis l'assurance maladie-maternité vers l'assurance dépendance. Jusqu'à présent aucune décision n'a encore été prise de sorte que pour ce budget des taux de répartition se basant sur les données historiques ont été appliqués.

Pour le poste « Frontaliers », les taux à appliquer pour les exercices de prestation 2019 et 2020 ont été estimés à 2,25% pour l'Allemagne et à 0,21% pour la Belgique. Pour 2019, l'estimation de la dépense est de 7,4 millions d'euros (dont 4,7 millions ont déjà été provisionnés en 2018) et se rapporte à l'exercice prestation 2017 (2,3 millions d'euros), à l'exercice prestation 2018 (2,5 millions d'euros) et à l'exercice prestation 2019 (2,6 millions d'euros). Pour 2020, une dépense de 2,8 millions d'euros est estimée et concerne l'exercice prestation 2020.

Pour le poste « Pensionnés », les dépenses pour 2019 sont estimées à 13,6 millions d'euros (dont 8,7 millions d'euros ont déjà été provisionnés en 2018) et concernent les exercices de prestation 2017 (4,2 millions d'euros), 2018 (4,5 millions d'euros) et 2019 (4,9 millions d'euros). Pour 2020, un montant de 5,2 millions d'euros est prévu et concerne l'exercice prestation 2020. Les montants respectifs sont obtenus en appliquant des taux de 12,5% pour l'Allemagne et de 17,8% pour la Belgique sur les dépenses pour pensionnés de l'assurance maladie-maternité et de l'assurance dépendance qui sont facturées suivant les frais effectifs (sauf pour les Etats membres repris dans l'annexe III du règlement 987).

Transferts de cotisations (63)

Cotisations assurance pension (art. 355)

L'assurance dépendance prend en charge les cotisations pour l'assurance pension de l'aidant au sens de l'article 350, paragraphe 7, ne bénéficiant pas d'une pension personnelle, permettant de couvrir ou de compléter les périodes pendant lesquelles l'aidant assure, d'après la synthèse de prise en charge, des aides et des soins à la personne dépendante à son domicile au maximum jusqu'à concurrence d'une cotisation calculée sur la base du salaire social minimum mensuel prévu pour un salarié non qualifié âgé de 18 ans au moins.

Pour l'exercice 2019, le nombre de bénéficiaires au 31 décembre est estimé à 1.850 personnes et le montant global des cotisations à payer est estimé à 7,1 millions d'euros (y compris les reports et les redressements se rapportant aux exercices antérieurs) contre 7,4 millions d'euros en 2018. Cette diminution de 3,6% est due surtout à un redressement à hauteur de 0,6 million d'euros se rapportant à des exercices antérieurs.

Pour 2020, le nombre prévisible de bénéficiaires au 31 décembre est estimé à 1.896 personnes (+2,5%) et le montant global des cotisations à payer évolue de 12,6% et est estimé à 8,0 millions d'euros. Comme signalé précédemment, cette forte croissance est due au redressement important réalisé en 2019.

Décharges et extournes (64)

Les décharges et extournes varient fortement d'une année à l'autre. La dépense y relative est estimée à un montant de 470.000 euros pour 2019 et de 270.000 euros pour 2020. En 2019, le montant comptabilisé pour les décharges sur cotisations irrécouvrables était particulièrement élevé.

Dotation aux provisions et amortissements (67)

Au niveau de ce poste, aucune dépense est estimée au moment du budget, comme il est impossible d'estimer les montants qui vont rester en suspens en fin d'année. Les estimations des prestations en nature au compte 62 pour l'exercice comptable 2019 incluent toutes les prestations à prévoir pour 2019 et les montants en suspens des années précédentes.

Dépenses diverses (69)

Le poste « Dépenses diverses » n'affiche pas de montant en 2019 et 2020, comme aucun montant significatif n'a été enregistré au passé sous cette catégorie.

Dotation au fonds de roulement

Suivant l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses courantes (avec provisions nettes).

La différence entre le fonds de roulement de l'année en vigueur et celui de l'année précédente détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive, une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière est mise en œuvre, alors que dans le cas d'une différence négative, un prélèvement de la valeur absolue de cette différence est effectué.

Pour 2020, le fonds de roulement minimum est estimé à 73,1 millions d'euros, contre 69,6 millions d'euros pour 2019. La dotation au fonds de roulement minimum s'élève ainsi à 3,5 millions d'euros. Pour le calcul du fonds de roulement 2016, 2017 et 2018, la subvention versée ou à verser par l'Etat, afin de compenser les découverts probables des prestataires, n'a pas été prise en compte.

Dotation de l'excédent de l'exercice

Lorsque le solde des opérations courantes dépasse la dotation au fonds de roulement, le résultat de l'exercice est excédentaire et cet excédent est affecté au résultat cumulé.

Dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement et d'une somme positive du solde des opérations courantes et du prélèvement, le résultat de l'exercice est également excédentaire et cet excédent est affecté au résultat cumulé.

En 2020, la dotation de l'excédent de l'exercice s'élève à 45,5 millions d'euros, contre 40,7 millions d'euros en 2019.

2.2. Recettes

En 2020, les recettes courantes sont estimées à 780,0 millions d'euros. En ne tenant pas compte du prélèvement aux provisions, les recettes courantes de l'exercice 2019 s'élèvent à 748,3 millions d'euros. En 2020, les recettes augmentent donc de 31,6 millions d'euros ou de 4,2%. En faisant par ailleurs abstraction des montants relatifs au mécanisme de compensation en 2019, la variation des recettes s'élève à 5,3% pour l'exercice 2020. Ce taux de croissance de 5,3% résulte principalement de l'augmentation prévisible des cotisations perçues de 5,6% et de l'augmentation de 4,9% de la participation de l'Etat.

Cotisations (70)

L'assiette de la contribution dépendance est constituée des revenus professionnels, des revenus de remplacement et des revenus du patrimoine. Le taux de la contribution dépendance reste fixé à 1,40% pour l'exercice 2020.

La contribution dépendance sur les revenus professionnels et les revenus de remplacement est déterminée sur la base de l'assiette prévue à l'article 33 du CSS, mais sans application d'un minimum et d'un maximum inscrits à l'article 39 du CSS tels qu'ils existent dans le cadre de l'assurance maladie-maternité.

L'assiette mensuelle des personnes visées à l'article 1^{er} du CSS sous 1) à 3) et 6) à 12) est réduite d'un abattement correspondant à un quart du salaire social minimum pour un salarié non qualifié âgé de dix-huit ans au moins.

(En millions d'euros, DC)	Décompte 2018	Projection 2019	Projection 2020	Var. en % 2020/2019
Assurés actifs et autres non pensionnés	343,1	363,3	384,9	5,9%
Assurés pensionnés	57,2	61,4	65,6	6,7%
Patrimoine - art. 378	28,4	33,3	33,0	-0,7%
TOTAL	428,7	458,0	483,5	5,6%

Tableau 1 : Masse des revenus cotisables, nombre moyen d'assurés cot., revenu moyen cotisable				
(au n.i. 100, en millions d'euros, DP)				
	2017	2018	2019	2020
			PROJECTION	PROJECTION
Assurance Dépendance				
<i>Assurés actifs:</i>				
Masse des revenus cotisables	2.886,5	3.052,7	3.179,7	3.293,2
Var. en %	4,2%	5,8%	4,2%	3,6%
Nombre moyen d'assurés cotisants	454.565	471.507	487.821	503.285
Var. en %	3,4%	3,7%	3,5%	3,2%
Rev. moy. cotisable (en €, n.i. 100)	6.350	6.474	6.518	6.543
Var. en %	0,8%	2,0%	0,7%	0,4%
<i>Assurés pensionnés:</i>				
Masse des revenus cotisables	494,4	509,1	527,9	548,7
Var. en %	3,6%	3,0%	3,7%	3,9%
Nombre moyen d'assurés cotisants	112.258	114.463	117.182	120.071
Var. en %	2,3%	2,0%	2,4%	2,5%
Rev. moy. cotisable (en €, n.i. 100)	4.404	4.448	4.505	4.570
Var. en %	1,3%	1,0%	1,3%	1,4%
Rapport des assiettes cotisables				
Ass. Dép. / Ass. Maladie				
- Actifs	98,7%	99,3%	98,9%	98,9%
- Pensionnés	76,1%	76,3%	76,3%	76,3%
Taux de cotisation dépendance	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
Cotisations Assurance Dépendance				
- Actifs			44,5	46,1
- Pensionnés			7,4	7,7

Tableau 2 : Masse des revenus cotisables, nombre moyen d'assurés cot., revenu moyen cotisable (au n.i. 100, en millions d'euros, DP)				
	2017	2018	2019 PROJECTION	2020 PROJECTION
Assurance Maladie (P.M.)				
<i>Assurés actifs:</i>				
Masse des revenus cotisables	2.925,7	3.074,1	3.213,7	3.328,6
Var. en %	4,6%	5,1%	4,5%	3,6%
Nombre moyen d'assurés cotisants	460.350	477.368	493.885	509.541
Var. en %	3,4%	3,7%	3,5%	3,2%
Rev. moy. cotisable (en €, n.i. 100)	6.355	6.440	6.507	6.532
Var. en %	1,2%	1,3%	1,0%	0,4%
<i>Assurés pensionnés:</i>				
Masse des revenus cotisables	650,0	667,4	692,1	719,4
Var. en %	3,6%	2,7%	3,7%	3,9%
Nombre moyen d'assurés cotisants	112.258	114.463	117.182	120.071
Var. en %	2,3%	2,0%	2,4%	2,5%
Rev. moy. cotisable (en €, n.i. 100)	5.772	5.814	5.891	5.977
Var. en %	1,4%	0,7%	1,3%	1,5%

Assurés actifs et autres non pensionnés

La projection de l'évolution de la masse des revenus cotisables des assurés actifs et autres non pensionnés correspond à celle retenue pour la masse cotisable pour les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité prévue pour l'exercice 2020, à savoir une augmentation de 3,6% au nombre indice 100.

Le nombre d'assurés qui cotisent pour l'assurance dépendance et l'assurance maladie-maternité n'est pas identique comme la perception des cotisations pour le compte de l'assurance dépendance pour les assurés volontaires (assurance continuée et assurance facultative) n'est pas effectuée par le CCSS, mais par l'Administration des contributions directes afin d'éviter le double prélèvement de cette perception.

Pour 2020, le montant total des cotisations est estimé à 46,1 millions d'euros au nombre indice 100, ce qui correspond à une croissance de 3,6% par rapport à 2019. A l'indice courant, les cotisations sont estimées à 384,9 millions d'euros en 2020, soit une évolution de +5,9%.

Assurés pensionnés

L'évolution de la masse cotisable des pensions pour l'exercice 2020 se base sur le taux de croissance estimé pour les pensions cotisables pour prestations en nature de l'assurance maladie-maternité.

La masse cotisable des pensions pour l'assurance dépendance correspond à environ 76,3% de la masse cotisable pour prestations en nature de l'assurance maladie-maternité. Ce rapport résulte de l'abattement mentionné ci-dessus et de l'absence de l'application d'un minimum cotisable. Ces deux éléments réduisent considérablement la masse des pensions cotisables pour l'assurance dépendance.

Le total des cotisations pour le compte de l'assurance dépendance des assurés pensionnés devrait augmenter de 3,7% en 2019 au nombre indice 100. En 2020, la croissance prévisible s'élève à 3,9% au nombre indice 100 et la recette prévisible s'élève à 7,7 millions d'euros au nombre indice 100. Cette hausse s'explique par la croissance du nombre d'assurés cotisants de 2,5% et par la hausse du revenu moyen cotisable de 1,4%. L'évolution du revenu moyen cotisable s'explique entre autres par l'ajustement des pensions de 1,5% au 1^{er} janvier 2020.

A ces recettes s'ajoutent des montants se rapportant à des calculs de cotisations sur des pensions complémentaires versées et se rapportant à des exercices antérieurs. Pour 2019, ce montant s'élève à 1,3 million d'euros au nombre indice courant et pour 2020, le montant est estimé à 1,5 million d'euros.

Tenant compte des éléments cités ci-dessus, l'estimation des recettes en cotisations de la part des assurés pensionnés s'élève à 65,6 millions d'euros à l'indice courant en 2020, contre 61,4 millions d'euros en 2019, soit une évolution de 6,7%.

Patrimoine (art. 378)

Les contribuables résidents sont concernés par la contribution dépendance sur les revenus du patrimoine :

- à raison des revenus nets visés aux numéros 6 à 8 de l'article 10 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu à l'exception des contribuables résidents qui ne sont pas couverts par le régime de l'assurance dépendance,

- à raison du revenu net résultant de pensions ou de rentes au sens de l'article 96 de la loi citée ci-dessus à l'exception des pensions personnelles ou de survie servies en vertu du livre III du Code de la sécurité sociale ou de la législation et de la réglementation sur les pensions d'un régime statutaire.

L'établissement et la perception de la contribution dépendance sur les revenus du patrimoine, effectués par l'Administration des contributions directes, se font avec un certain retard.

Pour 2019, l'estimation au niveau de ce poste s'élève à un montant de 33,3 millions d'euros, soit une hausse de 17,3%. L'estimation repose sur les montants comptabilisés au cours des dix premiers mois de l'année 2019. S'y ajoute un report extraordinaire de 1,1 million d'euros, se référant à plusieurs exercices précédents.

Les revenus provenant de la loi relibi s'accroissent de 6,1% en 2019 et sont estimés à 4,9 millions d'euros. La croissance importante en 2017 de l'ordre de 46,4% s'explique par la révision du taux de retenue porté de 10% à 20% pour les résidents fiscaux luxembourgeois. Pour 2020, la recette respective est estimée à 33,0 millions d'euros, soit une baisse de 0,7% qui s'explique par le report extraordinaire de 1,1 million d'euros comptabilisé en 2019.

Le tableau ci-après affiche les recettes enregistrées pour ce poste suivant l'exercice de prestation depuis la création de l'assurance dépendance à partir de 1999. La ventilation de la recette des 30 millions d'euros versée en 2012 a été faite en divisant le montant par 7 et en imputant le résultat obtenu sur les exercices 2006 à 2012.

	Exercice d'imposition																				Total		
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018		2019	
Ex. cpta																							
1999																							0,0
2000	1,3																						1,3
2001	1,0	1,3																					2,3
2002	0,6	1,2	1,5																				3,2
2003	0,5	0,7	1,3	1,5																			4,1
2004	0,7	0,6	0,8	1,4	1,5																		5,0
2005	0,0	0,8	0,8	1,0	1,8	2,1																	6,5
2006	0,0	0,1	0,8	0,6	1,0	1,9	2,4																6,8
2007	0,0	0,0	0,1	0,9	0,8	1,2	2,1	2,3															7,3
2008	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	0,8	1,1	2,3	4,4														9,3
2009	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,8	1,0	1,3	5,7	3,1													11,9
2010	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,2	1,0	3,4	3,0	3,0												11,8
2011	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,1	2,8	3,0	3,2	3,7											13,9
2012	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,4	7,6	5,6	5,8	7,9	7,8	4,3									43,5
2013	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	2,9	1,2	1,8	4,5	4,1	2,7								17,5
2014	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,3	1,5	1,9	4,5	4,3	4,1							17,8
2015	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,5	1,5	2,3	4,7	5,2	3,4						18,9
2016	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	1,1	1,7	2,5	5,8	5,7	3,2					20,6
2017	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	1,8	1,7	2,5	7,3	6,7	4,7				25,8
2018	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	1,2	1,7	2,8	8,1	9,6	4,6			28,4
2019	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	1,1	2,1	3,5	11,0	10,4	4,9		33,3
Total	4,2	4,7	5,2	5,4	5,8	6,9	7,9	12,3	24,1	17,7	14,8	16,9	18,1	19,0	17,5	20,4	21,3	21,6	25,3	15,0	4,9		289,1
Var. %		13%	9%	5%	7%	19%	14%	56%	95%	-27%	-16%	15%	7%	5%	-8%	17%	5%	1%	17%	p.m.	p.m.		

Montants en millions d'euros

Participation de tiers (72)

Contribution forfaitaire Etat – AD (Article 375 alinéa 2 point 1)

Suivant l'article 375 du CSS, l'Etat participe aux prestations de l'assurance dépendance par une contribution fixée à 40% des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve. Par ailleurs, le calcul des 40% se fait en faisant abstraction de la contribution allouée aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaire de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices de prestation 2015 à 2017. Pour l'exercice 2020, le montant prévisible s'élève à 293,8 millions d'euros par rapport à 280,0 millions d'euros en 2019, ce qui correspond à une croissance de 4,9%.

Cette croissance s'explique entre autres par l'augmentation des dépenses courantes de 4,1% suivant l'exercice prestation en 2020, due en partie à une augmentation du nombre indice de l'ordre de 2,3% en 2020.

Contribution de l'Etat : Mécanisme de compensation montant liquidé / provisionné

A travers la loi budgétaire 2017, le Gouvernement a décidé de créer la base légale pour le paiement des subventions destinées à compenser financièrement les réductions des prestations imputables suite à l'application de critères plus stricts au niveau de la détermination des aides et soins requis. Le Gouvernement a retenu de les mettre à charge du budget de l'Etat et non pas à charge du budget de l'assurance dépendance.

Il a été décidé que l'Etat paye une subvention à la CNS pour les exercices comptables 2016 à 2018 pour le compte des prestataires et que la CNS transmette celle-ci aux prestataires concernés. Toutefois, c'est en souhaitant de bien documenter le paiement de cette subvention que l'IGSS avait recommandé à la CNS de comptabiliser ce montant au niveau des charges et des produits de l'assurance dépendance, tout en sachant que ces dépenses sont comptabilisées également au niveau des charges du budget de l'Etat.

Cette subvention payée par le budget de l'Etat sera déduite des dépenses de l'assurance dépendance pour le calcul de la participation de l'Etat au niveau des dépenses de l'assurance dépendance.

Le montant de cette subvention a atteint 11,1 millions d'euros en 2016, 10,7 millions d'euros en 2017 et 8,2 millions d'euros en 2018. Pour l'exercice 2018, le montant arrêté représentait la différence entre le montant total initialement prévu de cette subvention de 30 millions d'euros et les 2 montants comptabilisés en 2016 et 2017. Le montant réel calculé pour 2018 s'élevait pourtant à 15,9 millions d'euros. Pour tenir compte de la différence de 7,7 millions d'euros entre le montant calculé et le montant comptabilisé, la loi budgétaire de 2019 a accordé un budget supplémentaire pour tenir compte de ce montant. Ces 7,7 millions d'euros sont ainsi liquidés en 2019.

Redevance AD du secteur de l'énergie (Article 375 alinéa 2 point 2)

La redevance en faveur de l'assurance dépendance payée par le secteur de l'énergie est réglée par l'article 375, alinéa 2 point 2 du CSS qui porte le libellé suivant : « par une contribution spéciale consistant dans le produit de la taxe « électricité » imputable à tout client final, autoproduction comprise, qui affiche une consommation annuelle supérieure à 25.000 kWh, à charge du secteur de l'énergie électrique, qui est affectée au financement de l'assurance dépendance ». L'administration des douanes et accises est chargée de la perception de la taxe « électricité » depuis le 1^{er} janvier 2001. Le montant devrait s'élever à environ 1,9 million d'euros pour l'exercice 2019. Pour l'année 2020, l'estimation porte sur un montant de 2,0 millions d'euros.

Indemnité AAI / AAA

L'assurance accident rembourse des frais d'administration à l'assurance dépendance pour des prestations avancées par cette dernière pour le compte de l'assurance accident. Cette indemnité est estimée à hauteur de 85.000 euros pour l'exercice 2020.

Participation Etat Outre-mer

Pour 2020, la participation Etat Outre-mer est estimée à 35.000 euros, contre 60.000 euros en 2019. Ce dernier montant comprend un report concernant l'exercice 2018.

Produits divers (76)

Les produits divers regroupent les recettes provenant des recours contre tiers responsables ainsi que les amendes d'ordre et les intérêts de retard sur cotisations. L'estimation des dépenses relatives aux produits divers est égale à 600.000 euros pour l'exercice 2020, contre 570.000 euros pour l'exercice 2019 (+5,3%).

Produits financiers (77)

Pour 2019 et 2020, les estimations budgétaires pour l'assurance dépendance ne prévoient pas de recettes en relation avec les produits financiers, ceci étant donné la situation observée sur les marchés financiers.

Recettes diverses (79)

Pour 2019 et 2020, les estimations budgétaires pour l'assurance dépendance ne prévoient pas de recettes diverses.

Prélèvement au fonds de roulement

Lorsque le fonds de roulement de l'année concernée est inférieur au fonds de roulement de l'année précédente, la différence doit être prélevée du fonds de roulement. Ce cas ne se présente pas en 2020.

Prélèvement découvert de l'exercice

Lorsque le solde des opérations courantes est inférieur à la dotation au fonds de roulement, le montant résultant doit être prélevé de la réserve excédentaire. Dans le cas où il n'y a pas de dotation au fonds de roulement et que le résultat entre le solde des opérations courantes et le montant du prélèvement au fonds de roulement est négatif, ce montant est prélevé de la réserve excédentaire. En 2020, il n'y a pas de prélèvement de la réserve excédentaire.

Programmation pluriannuelle (hypothèses: voir introduction page 4)

ASSURANCE DEPENDANCE (SUIVANT EXERCICE COMPTABLE)							
TABLEAU DE FINANCEMENT (NOMBRE INDICE COURANT EN MIO D'EUROS)							
	25.11.2019						
ANNEE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre indice	794,54	802,82	816,10	834,76	845,19	857,40	877,01
Var. en %	2,50%	1,04%	1,65%	2,29%	1,25%	1,44%	2,29%
RECETTES							
70 COTISATIONS	402,17	428,73	457,99	483,46	506,04	528,15	553,67
Cotisations	376,34	400,33	424,71	450,42	472,58	494,21	518,96
Cotisations Actifs et autres dont Etat	321,34	343,11	363,30	384,87	403,28	421,70	442,22
Cotisations Pensionnés	55,00	57,22	61,41	65,55	69,31	72,51	76,74
Cotisations sur patrimoine - art. 378	25,83	28,40	33,28	33,04	33,45	33,94	34,71
72 PARTICIPATION DE TIERS	263,71	274,01	289,78	295,91	316,06	325,67	339,97
Part Etat - AD (Art. 375 sub 1)	250,87	263,81	279,97	293,79	313,93	323,53	337,83
Contribution de l'Etat: Méc. de comp.. mt. liquidé			7,74	0,00	0,00	0,00	0,00
Contribution de l'Etat: Méc. de comp.. mt. prov.	10,74	8,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Redevance AD du secteur de l'énergie - art. 375 sub :	1,87	1,94	1,90	2,00	2,00	2,00	2,00
Organismes	0,09	0,05	0,11	0,09	0,09	0,09	0,09
Participation Etat Outre-mer	0,14	0,00	0,06	0,04	0,04	0,05	0,05
76 PRODUITS DIVERS EN PROVENANCE DE TI	0,64	1,00	0,57	0,60	0,61	0,62	0,63
77 PRODUITS FINANCIERS	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78 PRELEVEMENTS AUX PROVISIONS	32,18	51,64	345,37	0,00	0,00	0,00	0,00
Prestations à liquider	29,53	39,34	337,17				
Prestations à liquider Mécanisme de compensation	2,65	12,30	8,20				
79 RECETTES DIVERSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES COURANTES	698,72	755,41	1.093,71	779,97	822,70	854,43	894,27
Prélèvement au fonds de roulement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement réserve excédentaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES	698,72	755,41	1.093,71	779,97	822,70	854,43	894,27
DONT PARTICIPATION ETAT							
Total	261,61	272,02	287,71	293,79	313,93	323,53	337,83
En % des recettes courantes nettes	39,2%	38,7%	38,4%	37,7%	38,2%	37,9%	37,8%

ASSURANCE DEPENDANCE (SUIVANT EXERCICE COMPTABLE)**TABLEAU DE FINANCEMENT (NOMBRE INDICE COURANT EN MIO D'EUROS)
(SUITE)**

25.11.2019

ANNEE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre indice	794,54	802,82	816,10	834,76	845,19	857,40	877,01
Var. en %	2,5%	1,0%	1,7%	2,3%	1,2%	1,4%	2,3%
DEPENSES							
60 FRAIS D'ADMINISTRATION	17,57	15,81	18,27	19,15	19,51	20,83	21,12
61 PRESTATIONS EN ESPECES	5,08	4,93	4,84	4,77	4,66	4,57	4,51
Allocations spéciales pour personnes gravement h	5,08	4,93	4,84	4,77	4,66	4,57	4,51
Allocations de soins	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62 PRESTATIONS EN NATURE	581,33	342,03	1.018,35	698,77	747,18	771,89	806,11
- Prestations a domicile	239,76	152,95	393,17	283,01	299,21	311,47	325,71
Aides et soins	165,95	72,24	308,77	202,98	216,71	226,42	238,00
Prestations en espèces subsidiaires	54,22	58,94	60,27	60,68	62,51	64,40	66,34
Forfaits	4,13	3,81	4,24	4,33	4,49	4,67	4,90
Appareils	12,25	10,93	11,68	11,85	12,20	12,55	12,90
Location	6,05	6,21	6,40	6,60	6,80	7,00	7,20
Acquisition	6,20	4,72	5,28	5,25	5,40	5,55	5,70
Adaptation logement	2,14	2,93	3,26	3,17	3,30	3,43	3,57
Mécanisme de compensation	1,08	4,10	4,94	0,00	0,00	0,00	0,00
- Prestations en milieu stationnaire	332,64	178,06	598,36	401,54	432,85	444,33	463,29
Aides et soins	332,63	169,86	587,36	401,54	432,85	444,33	463,29
Forfaits							
Mécanisme de compensation	0,01	8,20	11,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prestations étrangères	8,93	11,02	26,82	14,22	15,12	16,09	17,11
- Prestations en espèces transférées à l'étranger	4,33	5,01	5,78	6,17	6,51	6,88	7,26
- Conventions internationales	4,60	6,01	21,04	8,05	8,61	9,21	9,85
- Actions expérimentales	0,00	0,00					
63 TRANSFERTS COTISATIONS	7,03	7,38	7,12	8,01	8,31	8,64	9,06
Transferts de cotisations régimes de pension							
Cotisations de l'assurance dépendance (art. 357)	7,03	7,38	7,12	8,01	8,31	8,64	9,06
64 DECHARGES + EXTOURNES	0,18	0,25	0,47	0,27	0,27	0,28	0,28
Décharges	0,10	0,23	0,43	0,23	0,23	0,24	0,24
Extournes	0,08	0,02	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
66 CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67 DOTATION AUX PROVISIONS ET AMORTISS	51,64	345,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prestations à liquider	39,34	337,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prestations à liquider Mécanisme de compensation	12,30	8,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69 AUTRES DEPENSES	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES COURANTES	662,84	715,78	1.049,04	730,97	779,93	806,21	841,09
Dotation au fonds de roulement	7,26	3,60	4,00	3,50	4,90	2,63	3,49
Dotation réserve excédentaire	28,62	36,02	40,67	45,50	37,87	45,60	49,70
TOTAL DES DEPENSES	698,72	755,41	1.093,71	779,97	822,70	854,43	894,27
SOLDE DES OPERATIONS COURANTES	35,88	39,62	44,67	49,00	42,77	48,22	53,18
SOLDE GLOBAL CUMULE	221,42	261,04	305,71	354,72	397,49	445,71	498,90
FONDS DE ROULEMENT MINIMUM	61,99	65,59	69,59	73,10	77,99	80,62	84,11
DECOUVERT(-) / EXCEDENT (+) DE L'EXERCICE	28,62	36,02	40,67	45,50	37,87	45,60	49,70
RESERVE EXCED. (+) / DEFICIT CUMULE (-)	159,42	195,45	236,12	281,62	319,49	365,09	414,79
RAPPORT SOLDE GLOBAL CUMULE/ DEP. COURANTES AVEC PROVISIONS NETTES	35,7%	39,8%	43,9%	48,5%	51,0%	55,3%	59,3%
Calcul Taux d'équilibre :							
Numérateur	373,55	392,71	417,31	437,96	468,16	482,55	503,97
Dénominateur	28.726,41	30.623,71	32.713,45	34.533,06	36.145,49	37.724,88	39.547,95
Taux d'équilibre de l'exercice	1,30%	1,28%	1,28%	1,27%	1,30%	1,28%	1,27%
Numérateur	242,75	233,29	221,87	201,84	186,54	163,06	138,88
Dénominateur	28.726,41	30.623,71	32.713,45	34.533,06	36.145,49	37.724,88	39.547,95
Taux d'équilibre (Résorption déficit / Excède)	0,85%	0,76%	0,68%	0,58%	0,52%	0,43%	0,35%
Participation Etat (en % des dép. cour. +dot/prélèv fds de roul - prélèv. l	41,0%	40,7%	40,7%	40,0%	40,0%	40,0%	40,0%